



2007 : nouveau contexte de l'artérite virale...

L'épidémie d'artérite virale qui a sévi **en Normandie en 2007** sous une forme non connue en France jusqu'à présent est due à un virus d'une nouvelle souche plus pathogène. Elle a provoqué des avortements et morts de jeunes poulains dans des races de trait et de selle.

Hormis chez les juments pleines et les très jeunes poulains, les symptômes de cette maladie sont le plus souvent peu caractéristiques (fièvre, engorgements, jetage,...). Elle se transmet soit par voie respiratoire suite à contact avec un cheval malade soit de l'étalon « porteur sain excréteur par le sperme » à la jument saillie ou inséminée. L'étalon se contamine principalement par voie respiratoire notamment en soufflant une jument malade.

L'origine de l'épidémie 2007 n'est pas déterminée. Deux hypothèses possibles : soit l'évolution d'une souche circulant en Europe ayant acquis un pouvoir pathogène, soit l'introduction en France d'une souche d'origine exogène à l'occasion d'importation de semence ou de chevaux.

La filière au cœur de la prévention !

L'artérite virale est classée **Maladie à Déclaration Obligatoire** depuis février 2006. Par conséquent, les laboratoires, les vétérinaires et les propriétaires doivent déclarer les cas positifs auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Cependant, cette déclaration n'est pas suivie de mesures de police sanitaire de la part du ministère de l'agriculture. **L'encadrement de la prévention et la maîtrise des MDO doivent donc être pris en charge par les professionnels eux-mêmes.**

C'est pourquoi dès la découverte de cas cliniques, fin juin 2007, un « **comité de suivi de l'artérite virale** » a été constitué, à l'initiative des Haras nationaux, pour tenter de répondre aux interrogations des éleveurs, organisateurs de manifestations équestres et cavaliers et de mettre en place les mesures sanitaires adaptées. Celui-ci a réuni chaque semaine, de juillet à septembre, les représentants de l'élevage, des courses, et des cavaliers avec l'assistance du Ministère de l'Agriculture.

Il est maintenant de la responsabilité collective des acteurs de la filière de ne pas se retrouver en 2008 dans la situation vécue en 2007.

Les mesures de lutte contre l'AVE en 2008

Cas de l'Insémination Artificielle

L'étalon « porteur sain excréteur » joue un rôle important dans la diffusion du virus de l'artérite. C'est pourquoi la réglementation de l'insémination artificielle équine prévoit, dès 2008, un dépistage de l'AVE obligatoire pour tout étalon, quelle que soit sa race avant le début de la saison (à partir du 1^{er} décembre 2007 pour la monte 2008). Les résultats des tests devront être tenus à la disposition des Services Vétérinaires par chaque responsable d'un centre de production de sperme équin.



Cas de la monte naturelle

En complément de la réglementation réservée à l'insémination artificielle, seules les commissions de Stud-book peuvent organiser des dépistages sur les étalons utilisés en monte naturelle. Les associations de races citées ci-après, ayant bien compris les enjeux de la maîtrise de l'AVE en 2008, ont donc suivi les recommandations du « comité de suivi de l'AVE », et ont inséré dans leurs règlements de Stud-books, un dépistage de l'AVE sur les étalons préalablement à l'obtention de leur carnet de monte.

Ainsi, le dépistage de l'AVE est inscrit dans les règlements des stud book depuis 2006 pour les PS et AQPS, et à partir de 2008 pour les TF, Arabes, AA, SF, Poney Français de Selle, New-Forest, Demi Sang Arabe, Henson, Apaloosa, Akhal Téké, Barbe, Crème, Paint Horse, Lipizzan, Lusitanien, Shagya, Trakhener, *Islandais (à valider)*, Ardennais, Percheron, Cob et Franche Montagne.

Les étalonniers exploitant des étalons appartenant à des races qui n'ont pas rendu le dépistage obligatoire, sont toutefois responsables, vis à vis des éleveurs qui leur confient leurs juments, des conséquences néfastes des saillies d'étalons non testés qui seraient excréteurs d'AVE.

En quoi consiste le dépistage de l'artérite virale sur un étalon ?

Il faut d'abord réaliser un test sanguin :

Si l'étalon est séronégatif, il peut faire la monte.

Si l'étalon est séropositif (présence d'anticorps traçant une rencontre antérieure avec le virus), il faut vérifier que l'étalon n'est pas « porteur sain excréteur de virus dans le sperme » par recherche virologique sur un éjaculat.

Tant que l'étalon est excréteur, il n'est pas autorisé à faire la monte (sauf dérogation avec surveillance sanitaire très contraignante).

La vaccination de l'étalon contre l'artérite par l'ARTERVAC (Laboratoire Fort Dodge) : prévention contre « l'excrétion virale par le sperme » -

- Réaliser d'abord un contrôle sérologique qui doit être négatif
- Dans les 30 jours qui suivent, réaliser la primo vaccination : 2 injections espacées de 3 à 6 semaines
- Faire un rappel impérativement tous les 6 mois (maximum 8 mois) pour conserver une immunité suffisante
- Prévoir quelques jours de repos au moment du vaccin
- Coût de la dose au minimum 150 €
- Après vaccination l'étalon sera séropositif mais un certificat vétérinaire de vaccination en bonne et due forme le dispense de contrôle virologique sur sperme avant chaque saison de monte

Les dépistages de l'AVE et la surveillance des juments

La réalisation d'un test sérologique sur les juments avant leur entrée dans un harem est un choix de l'étalonnier pour protéger son étalon s'il est utilisé en monte naturelle et pour donner des garanties sanitaires aux propriétaires des juments qu'il accueille.

Si le test est positif, il faut vérifier impérativement par un 2^e test, réalisé à un intervalle d'au moins 2 semaines, que le taux d'anticorps n'est pas en augmentation ce qui se produit pendant la maladie quand la jument est contagieuse. Pour être réellement fiable ce dépistage doit être renouvelé plusieurs fois dans la saison de monte.

Le testage AVE des juments qui est relativement coûteux pour des productions à faible valeur ajoutée peut être remplacé par une surveillance attentive de la santé des juments venant à la saillie et de leurs poulains. Dès la moindre suspicion de maladie, l'étalonnier fera intervenir très rapidement un vétérinaire pour faire un diagnostic précoce et précis.

(les résultats d'analyses virologiques peuvent être obtenus en 48 heures) qui permettra de prendre aussitôt les mesures sanitaires adaptées.



Les bonnes pratiques d'élevage

L'artérite virale se transmet aussi par voie respiratoire entre les chevaux.

- Ne pas accueillir des chevaux dont on ne connaît pas la provenance sans effectuer une « quarantaine »
- Prévoir une barrière sanitaire entre les chevaux d'élevage (surtout juments pleines et suitées) et les chevaux de sport ou loisir qui sont régulièrement en contact avec d'autres chevaux à l'extérieur à l'occasion de sorties.
- Les chevaux malades ou suspects doivent être isolés et une désinfection des locaux doit être pratiquée régulièrement avec les désinfectants ordinaires de l'élevage.
- La bonne tenue des registres d'élevage qui trace la présence des chevaux et leurs soins est un outil indispensable de maîtrise sanitaire.

